

TITRE 1 ORGANISATION GENERALE DU SPORT CYCLISTE

Changements au règlement applicables au **01.03.2018**

Mise à jour du 08.02.2018

§ 2 Collège des commissaires

Tâche et composition

1.2.116 Le collège des commissaires est composé de commissaires désignés suivant l'article 1.1.070.

Le nombre et le statut des commissaires à désigner pour chaque épreuve sont fixés par les tableaux ci-dessous :

Le cas échéant, et sous réserve de disponibilités, les Fédérations Nationales devront respecter l'ordre des priorités suivant pour désigner les commissaires : commissaire international, commissaire national élite (pour Route, MTB and BMX), commissaire national.

ROUTE

Fonction et statut	Désigné par	JO	CM	CC, JR	CMM UWCT	UWT	Grands Tours	HC	CL1	CL2	WWT	MJ, MU, WJ	CN
Président du collège	UCI	1											-
	FN	-											1 ⁽³⁾
Membres du collège	UCI	7	6	-		2	3	-					
	FN	-	-	3 ⁽¹⁾	3 ⁽¹⁾	-	-	2 ⁽¹⁾	2 ⁽²⁾	2 ⁽³⁾	2 ⁽²⁾	2 ⁽³⁾	2 ⁽³⁾
Commissaire-Support (Membre du collège)	UCI	1	1			1⁽⁴⁾	1						
Chronométrateur (pour les courses par étapes)	FN	1 ⁽³⁾ (2 chronométrateurs conseillés pour les étapes de contre-la-montre)											
Commissaire-juge à l'arrivée	FN	1 ⁽³⁾											
Un minimum de commissaires supplémentaires travaillant dans des voitures ou sur des motos en fonction du nombre de participants et de la nature de la course.	FN	6 ⁽³⁾	10	5 ⁽³⁾	9 ⁽³⁾	3 ⁽²⁾	4 ⁽²⁾	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾	3 ⁽³⁾

⁽¹⁾ Commissaire international UCI

⁽²⁾ Commissaire international UCI. En l'absence de Commissaire international UCI dans le pays, un des deux commissaires peut être un Commissaire national élite du pays.

⁽³⁾ Commissaire international UCI, Commissaire national élite ou Commissaire national (dans cet ordre)

⁽⁴⁾ Sur les épreuves déterminées par l'UCI

(texte modifié au 1.03.18).

Président du collège des commissaires

1.2.118 Le président du collège des commissaires est désigné par la fédération nationale de l'organisateur ou par l'UCI, suivant le cas.

Le président du collège des commissaires, ou un commissaire désigné par lui, exerce la fonction de directeur de compétition.

(texte modifié au 1.01.05).

Commissaire-Juge à l'arrivée

1.2.119 Un des membres du collège des commissaires fera fonction de commissaire-juge à l'arrivée.

Le commissaire-juge à l'arrivée peut se faire assister sous sa responsabilité par des personnes désignées et licenciées par la fédération nationale de l'organisateur.

~~Le commissaire-juge à l'arrivée est le seul juge des arrivées. Il note l'ordre d'arrivée, le nombre de points gagnés, le nombre de tours parcourus sur un formulaire ad hoc qu'il signe et remet au président du collège des commissaires.~~

(texte modifié aux 1.01.05 ; 1.03.18).

1.2.120 ~~Le commissaire-juge à l'arrivée est le seul juge des arrivées. Il note l'ordre d'arrivée, le nombre de points gagnés, le nombre de tours parcourus sur un formulaire ad hoc qu'il signe et remet au président du collège des commissaires.~~

~~(N) Le commissaire-juge à l'arrivée doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert à hauteur de la ligne d'arrivée.~~

(texte modifié aux 1.01.00; 1.01.05 ; 1.03.18).

Commissaire-Support

1.2.121 ~~(N) Le commissaire-juge à l'arrivée doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert à hauteur de la ligne d'arrivée.~~

~~Un des membres du collège des commissaires assume la fonction de commissaire-support lorsque prévu par l'article 1.2.116.~~

(texte modifié au 1.03.18).